

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE DOSQUET**

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 2 avril 2019, au local de la salle multifonctionnelle à 20h00, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Sylvain Dubé
Mathieu Bibeau
Brigitte Poulin
Michel Moreau
Claude Lachance
Carole Desharnais

Assistance : 7

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2019.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de février 2019.
4. Suivi des travaux de l'agrandissement et la réfection de la caserne incendie.
5. Suivi de modification des règlements d'urbanisme et du RHSPPPP.
6. Adjoint au responsable des travaux d'infrastructures.
7. Contrat de tonte de pelouse.
8. Gestion des matières organiques.
9. Loisirs : terrain de balle, terrain de deck hockey.
10. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.
11. Dépôt du rapport financier.
12. Développement rue Paquet.
13. PAERRL.
14. Terrain de jeux : portable.
15. Divers :
 - 1) Entreprendre ICI Lotbinière.
 - 2) Service incendie.
 - 3) Dosquet tout horizon.

- 4) Maison des Jeunes.
- 5) Traitement des eaux usées.
- 6) Medial : registre de l'amiante.

15. Période de questions.

16. Fin de la séance.

19-04-8686

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert, à toute modification.

Adoptée

19-04-8687

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2019.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2019 tel que présenté.

Adoptée

19-04-8688

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2019.

Les journaux des déboursés numéro au montant 767 de 17 103.95\$, numéro 768 au montant de 739.27\$, le numéro 769 au montant de 6 316.18\$, le numéro 770 au montant de 46 805.31\$ et le journal des salaires au montant de 16 804.86\$ pour le mois de MARS 2019 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 46 805.31\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la Ville de Dosquet et QUE le rapport financier du 31 MARS 2019 soit et est déposé.

Adoptée

19-04-8689

SUIVI DES TRAVAUX DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA RÉFECTION DE LA CASERNE INCENDIE.

CONSIDÉRANT une prochaine visite de chantier finale et la soumission de Therméca pour leur visite en ingénierie mécanique de 635.50\$;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'Accepter la soumission de 635,50\$, le tout payable avec la TECQ ou à défaut avec le surplus accumulé.

Adoptée

SUIVI DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

19-04-8690

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-336
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2011-281 VISANT À DÉTERMINER DES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'IMPLANTATION DE POULAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRE URBAIN, AINSI QU'À MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR DES GARAGES PRIVÉS**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-281 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement de zonage numéro 2011-281;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Bibeau le 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement numéro 2019-336 a été adopté à la séance du 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 2019-336 s'est tenue le 2 avril 2019 à 19h30 ;

ATTENDU QU'une copie du présent second projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2019-336;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Michel Moreau, appuyé par Monsieur Mathieu Bibeau et résolu unanimement que le présent second projet de règlement soit adopté sans modification :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Permettre les poulaillers et clapiers en périmètre urbain.

Modifier les dispositions concernant la hauteur des garages privés.

ARTICLE 3 PERMETTRE LES POULAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRES URBAIN

L'article « 6.2.5 » est remplacé et se lit comme suit :

« 6.2.5 POULAILLERS ET CLAPIERS

Un seul poulailler ou clapier peut être érigé par terrain.

La hauteur minimale et maximale d'un poulailler ou d'un clapier est de 1,5 mètre et la hauteur maximale mesurée à partir du niveau moyen du sol ne doit pas dépasser 2,5 mètres.

La superficie minimale et maximale d'un poulailler ou d'un clapier ne doit pas excéder 10 mètres carrés et doit avoir une dimension minimale de 1,2 mètre de longueur et 1,2 mètre de largeur;

Implantation:

- a) Les poulaillers et clapiers sont interdits en cour avant; et en cour latérale, sauf dans le cas d'un terrain comportant plus d'une cour avant (Terrain d'angle ou terrain transversal), à condition de respecter une distance de plus de 2 mètres par rapport aux lignes de lots;
- b) Les poulaillers et clapiers sont autorisés en cours arrière et doivent respecter une distance de plus de 2 mètres par rapport aux lignes de lots;

Les matériaux utilisés pour la construction du poulailler ou du clapier doivent respecter les dispositions en pareille matière du règlement de zonage s'appliquant aux bâtiments principaux. »

ARTICLE 4 MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR DES GARAGES PRIVÉS

Le deuxième alinéa de l'article « 6.2.1.1 » est remplacé par ce qui suit :

« La hauteur maximale des garages privés et des abris d'auto ne peut être supérieure à 7 mètres, ainsi qu'à la hauteur du bâtiment principal. »

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement de zonage 2011-281 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 2 avril 2019.

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très. Yvan Charest, maire

19-04-8691

**RÈGLEMENT N° 2019-337
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS
ET CERTIFICATS, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT
ET DE CONSTRUCTION N° 2011-284**

**VISANT À DÉTERMINER DES DISPOSITIONS
RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION DE
POULAILLERS ET CLAPIERS EN PÉRIMÈTRE URBAIN**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-284 a été adopté le 6 décembre 2011 et est entré en vigueur le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2011-284;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Bibeau le 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 5 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 2019-337 s'est tenue le 2 avril 2019 à 19h30 ;

ATTENDU QU'à la suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée au projet de règlement N° 2019-337;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Claude Lachance, appuyé par Monsieur Sylvain Dubé et résolu unanimement que le présent second projet de règlement soit adopté sans modification :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Déterminer les dispositions relatives à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation de poulaillers et clapiers en périmètre urbain.

ARTICLE 3 NÉCESSITÉ DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

L'article « 6.1 » est modifié par l'ajout du paragraphe « k) » suivant :

« k) La garde de poules pondeuses et de lapins. »

ARTICLE 4 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE DE POULES PONDEUSES OU DE LAPINS

L'article « 6.14 » est ajouté à la suite de l'article « 6.13 » et se lit comme suit :

« 6.14 CERTIFICAT POUR LA GARDE DE POULES PONDEUSES OU DE LAPINS

La garde de poules pondeuses et de lapins est assujettie, au préalable, à l'obtention d'un certificat d'autorisation par la municipalité.

6.14.1 CONTENU DE LA DEMANDE

La demande d'autorisation pour la garde de poules pondeuses de lapins doit comprendre minimalement les renseignements suivants :

a) Le nom et les coordonnées du propriétaire de l'immeuble où seront gardés les animaux avec, s'il s'agit d'une personne autre que celle qui formule la demande, un consentement de ce propriétaire au dépôt de la demande d'autorisation et à la garde des animaux;

b) Le nombre de poules ou de lapins;

c) Les dimensions du poulailler ou du clapier;

d) Un plan ou un croquis illustrant l'implantation du poulailler ou du clapier, comprenant toutes les informations permettant d'en vérifier la conformité à la réglementation municipale (distance par rapport bâtiment distance par rapport aux limites de terrain, etc.).

6.14.2 DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le certificat d'autorisation sera délivré dans la mesure où la demande est conforme à la réglementation municipale applicable.

6.14.3 VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation pour la garde de poules pondeuses ou de lapins devient nul (1) an après la date à laquelle il a été délivré. La personne qui désire continuer la garde de ces animaux doit déposer à la municipalité une nouvelle demande d'autorisation conformément à la réglementation qui sera alors applicable. ».

ARTICLE 5 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement relatif aux permis et certificats, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2011-284 et ses amendements.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dosquet le 2 avril 2019.

Jolyane Houle, d.g. et sec.-très.

Yvan Charest, maire

19-04-8692

**RÈGLEMENT FINAL 2019-338 : RÈGLEMENT HARMONISÉ
SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES
PERSONNES (RHSPPPP).**

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de travail temporaire créé pour le suivi du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés (RHSPPPP) a élaboré une modification du règlement pour notamment tenir compte de nouvelles dispositions sur le tabac et le cannabis;

ATTENDU QU'à la séance des maires du 13 février 2019, ceux-ci ont pris résolution de recommander l'adoption du projet de règlement modifiant l'actuel RHSPPPP;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Mathieu Bibeau à la séance du 5 mars 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 mars 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Poulin, APPUYÉE par Monsieur Claude Lachance DE procéder à l'adoption du règlement 2019-338 intitulé : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes (RHSPPPP).

Adoptée

**ADJOINT AU RESPONSABLE DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES.**

Les entrevues auront lieu demain soir.

19-04-8693

CONTRAT DE PELOUSE.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a procédé à des appels d'offres pour la tonte de pelouse de la piste cyclable et des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a reçu des soumissions tels que décrits dans les tableaux ici-bas :

Compagnie	Piste cyclable	Terrains municipaux	Terrain des loisirs	Caserne
Fabien les Gazons	2019 :	2019 :	2019 :	2019 :
	6 135.00\$	4 015.00\$	1 250.00\$	595.00\$
	2020 :	2020 :	2020 :	2020 :
	6 257.00\$	4 095.00\$	1 275.00\$	607.00\$
Pelouse J. Therrien	2019 :	2019 :	2019 :	2019 :
	6703.04\$	6829.52\$	344.93\$	574.88\$
	2020 :	2020 :	2020 :	2020 :
	6703.04\$	6829.52\$	344.93\$	574.88\$
Martineau et Frères	2019 :	2019 :	2019 :	2019 :
	5 925.00\$	5020.00\$	500.00\$	650.00\$
	2020 :	2020 :	2020 :	2020 :
	6100.00\$	5 200.00\$	525.00\$	675.00\$
	2021 :	2021 :	2021 :	2021 :
	6 250.00\$	5 325.00\$	550.00\$	700.00\$

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'Octroyer le contrat de tonte de pelouse Fabien les Gazons pour un montant de 6 135.00\$ plus taxes pour l'entretien de la piste cyclable, de 4 015.00\$ plus taxes pour l'entretien des autres terrains de la municipalité, de 1 250.00\$ plus taxes pour l'entretien du terrain des loisirs et de 595.00\$ plus taxes pour l'entretien de la caserne. Le contrat aura une durée d'un an et pourra être renouvelé si entente des parties avant le 6 février 2020.

Adoptée

19-04-8694

MRC DE LOTBINIÈRE – GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial exige, par sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, le bannissement des matières putrescibles de l'enfouissement d'ici au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière construira, en 2020, une plateforme de compostage au site d'enfouissement de St-Flavien et qu'une collecte des matières putrescibles sera mise sur pied par les municipalités au printemps 2021;

ATTENDU QUE le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) nécessite de connaître le nombre d'unité d'occupation et le territoire desservis par la collecte des matières putrescibles;

ATTENDU QUE la municipalité doit décider si elle souhaite effectuer la collecte partielle des matières putrescibles sur 76% de son territoire, tel que présenté au forum des maires en février dernier;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la MRC de Lotbinière que la collecte des matières putrescibles à la municipalité de Dosquet se fera sur 76 % du territoire,
Adoptée

LOISIRS.

Nous reviendrons avec des prix pour la clôture et des arrêts de neige pour le chapiteau et le terrain de balle.

PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT.

En attente du modèle de la FQM.

19-04-8695

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Carole Desharnais, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le rapport financier et les recommandations de la firme comptable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 soient et sont déposés.

Adoptée

DÉVELOPPEMENT RUE PAQUET.

19-04-8696

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 13 259\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Dubé, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ QUE la municipalité de Dosquet informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

19-04-8696

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lachance pour les nombreuses années de service de Monsieur Marc Lachance au sein du service incendie de la municipalité de Dosquet.

19-04-8697

ENTENTE EN MATIÈRE D'ENTRAIDE LORS D'UN INCENDIE.

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et les plans de mise en œuvre des municipalités du territoire de la MRC de Lotbinière et de la MRC de l'Érable prévoient pour chacune des municipalités une force de frappe à atteindre qui nécessite, lorsque la municipalité ne peut l'obtenir avec ses propres ressources, l'entraide à l'appel initial des municipalités voisines;

ATTENDU QUE dans certaines situations la force de frappe planifiée ne sera pas suffisante pour combattre un incendie et qu'une demande d'assistance en renfort devra être adressée aux municipalités voisines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la MRC de l'Érable;

ATTENDU QUE les parties à l'entente souhaitent également encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, **APPUYÉ** par Madame Carole Desharnais, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, D'autoriser la signature d'une entente entre la municipalité de Dosquet et la MRC de l'Érable en matière d'entraide lors d'un incendie et D'autoriser Monsieur Yvan Charest, maire, et Madame Jolyane Houle, directrice générale, à signer ladite entente.

Adoptée

19-04-8698

LOGICIEL 911.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, **APPUYÉ** par Madame Brigitte Poulin, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, D'autoriser le service incendie à procéder à l'achat d'un logiciel de disponibilité intitulé Go/NoGo 911 au coût de 500\$ annuellement.

Adoptée

19-04-8699

POMPE DE LA CASERNE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, **APPUYÉ** par Madame Carole Desharnais, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, D'autoriser le service incendie à procéder au reconditionnement de la pompe située à la caserne auprès de Thivierge et Fils pour un approximatif de 455,00\$.

Adoptée

19-04-8700

ÉQUIPEMENT TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser l'achat d'un moniteur muni d'une sonde pour le service de traitement des eaux usées et servant à pouvoir mesurer diverses données, le tout payable à même le surplus accumulé pour les égouts.

Adoptée

19-04-8701

REGISTRE DE L'AMIANTE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Monsieur Claude Lachance, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'octroyer le contrat de localisation des flocages et calorifuges à Medial services-conseils SST pour un montant de 1136.00\$ avant taxes.

Adoptée

19-04-8702

RADIO PORTNEUF.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE réitérer l'appui à la demande 2016-1149-2, portant le numéro d'avis 2019-72, pour l'opération d'une radio commerciale dans Portneuf et Lotbinière.

Adoptée

19-04-8703

AFFICHE D'ENTRÉE DE VILLAGE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Bibeau, APPUYÉ par Madame Brigitte Poulin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'achat d'une base pour l'entrée de village de la route 271 au coût approximatif de 900,00\$ avant taxes et de retenir les services de Transport Jacques Faucher pour l'excavation pour un montant approximatif de 200,00\$ avant taxes

Adoptée

19-04-8704

T-SHIRTS TERRAIN DE JEUX.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs pour l'achat de t-shirts pour le terrain de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JKL offre des t-shirts à 14,75\$ chacun et que l'entreprise Impressions Multi-images offre des t-shirts à 8,75\$ chacun;

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Desharnais, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DE procéder à l'achat de t-shirts auprès d'Impressions Multi-images.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Entreprendre ICI Lotbinière :
- 2) Service incendie : Rés. 19-04-8696, 19-04-8697, 19-04-8698 et 19-04-8699
- 3) Dosquet tout Horizon :
- 4) Maison des Jeunes :

- 5) Équipement de traitement des eaux usées : rés. 19-04-8700
- 6) Registre de l'Amiante : rés. 19-04-8701
- 7) Radio Portneuf : rés. 19-04-8702
- 8) Affiche d'entrée de village : rés. 19-04-8703
- 9) T-shirt terrain de jeux : rés. 19-04-8704

PÉRIODE DE QUESTIONS

19-04-8705

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h22.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale